

## **Ordonnance**

*du 13 décembre 2004*

### **fixant la liste des hôpitaux du canton de Fribourg**

---

#### *Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu l'article 39 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance fédérale du 12 avril 1995 concernant l'entrée en vigueur et l'introduction de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie ;

Vu l'article 2 de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la LAMal (LALAMal) ;

Vu la planification hospitalière cantonale d'août 1997 ;

Vu la convention du 5 février 1998 entre les cantons de Fribourg et de Vaud relative à l'Hôpital intercantonal de la Broye ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1998 fixant la liste des hôpitaux du canton de Fribourg ainsi que les modifications apportées par l'arrêté du 19 décembre 2000 ;

Vu la décision du Conseil fédéral du 15 mai 2002 concernant le recours de la Fédération fribourgeoise des assureurs-maladie contre le Conseil d'Etat du canton de Fribourg en matière de liste des hôpitaux du canton de Fribourg admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins ;

Vu les recommandations révisées du 3 mai 2002 de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires concernant la planification hospitalière, la liste des hôpitaux et la liste des établissements médico-sociaux selon l'article 39 LAMal ;

Vu le rapport de juillet 2004 du groupe de travail « Future offre de prestations de l'Hôpital du district du Lac, à Meyriez » ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2002 approuvant le mandat de prestation donné à l'Hôpital Daler concernant les traitements de lithotripsie extracorporelle par onde de choc ;

Vu le préavis de la Commission en matière de planification ;

Considérant :

Selon l'article 39 LAMal, les hôpitaux et autres institutions sont admis si, entre autres :

- ils correspondent à la planification établie par un canton ou, conjointement, par plusieurs cantons afin de couvrir les besoins en soins hospitaliers, les organismes privés devant être pris en considération de manière adéquate ;
- ils figurent sur la liste cantonale fixant les catégories d'hôpitaux en fonction de leurs mandats.

Selon l'article 2 de l'ordonnance fédérale du 12 avril 1995 concernant l'entrée en vigueur et l'introduction de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie, les cantons établissent, avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998, la planification destinée à couvrir les besoins en soins hospitaliers et les listes, conformément à l'article 39 LAMal.

La liste des hôpitaux découle de la planification hospitalière adoptée par le Conseil d'Etat en août 1997 et traitée par le Parlement en septembre suivant. La première liste des hôpitaux du 22 décembre 1998, modifiée le 19 décembre 2000, prévoit que celle-ci sera périodiquement adaptée à la mise en place progressive des nouvelles structures hospitalières, notamment en ce qui concerne les missions et les réductions du nombre de lits.

Compte tenu de la décision du 15 mai 2002 du Conseil fédéral en matière de liste hospitalière du canton de Fribourg, la présente liste indique pour chaque hôpital le support juridique, le statut, la catégorie de soins, les mandats de prestations et le nombre moyen annuel maximal de lits autorisés, toutes divisions confondues.

Le nombre de lits figurant sur la liste a été fixé sur la base de l'activité, en termes de journées, enregistrée par les établissements en 2001, 2002 et 2003, des prévisions d'activité 2004 et 2005 ainsi que des taux d'occupation normatifs des lits. La jurisprudence fixe ces taux à 85 % pour les hôpitaux de soins aigus avec prise en charge des urgences et 90 % sans prise en charge d'urgences, à 90 % pour les centres de traitement et de réadaptation et à 90 % pour les soins psychiatriques.

Par son inscription sur la liste des hôpitaux, l'hôpital est réputé admis à fournir des prestations à la charge de l'assurance-maladie obligatoire. Cela n'implique pas une obligation des collectivités publiques de lui fournir des subventions. Le financement des hôpitaux relève du seul droit cantonal. Conformément à la LAMal, les établissements privés figurant sur la liste doivent accepter tout patient ou toute patiente résidant dans le canton, même sans couverture d'assurance complémentaire, et les prestations

soumises à la LAMal sont entièrement prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.

Au surplus, une étude spécifique à la planification de la prise en charge des soins dans les établissements privés sera réalisée à partir du premier semestre de 2005.

Sur la proposition de la Direction de la santé et des affaires sociales,

*Arrête :*

**Art. 1**

La liste des hôpitaux du canton de Fribourg est fixée, telle qu'elle figure en annexe.

**Art. 2**

L'arrêté du 22 décembre 1998 fixant la liste des hôpitaux du canton de Fribourg (RSF 822.0.21) est abrogé.

**Art. 3**

<sup>1</sup> La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>2</sup> En application de l'article 53 LAMal, elle peut faire l'objet d'un recours au Conseil fédéral, dans les trente jours dès la publication de l'avis dans la Feuille officielle.

## ANNEXE

## Liste des hôpitaux du canton de Fribourg

## 1 Hôpitaux de soins somatiques aigus avec prise en charge spécialisée

## 1.1 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Fribourg

1.1.1 Support juridique : établissement autonome de droit public

1.1.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

1.1.3 Mandats de prestations		1.1.4 Lits annuels moyens autorisés	1.1.5 Remarques
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Médecine interne générale	333	L'établissement fonctionne comme hôpital de référence du canton pour toutes les prestations spécialisées qui ne sont pas offertes dans les autres hôpitaux.  L'établissement assure également l'assistance médicale de base pour le district de la Sarine.  L'établissement établit une liste des prestations qu'il ne fournit pas (liste des prestations négatives).
	Cardiologie	plus	
	Pneumologie	soins intensifs :	
	Gastro-entérologie	12	
	Néphrologie	plus	
	Neurologie	soins continus :	
	Angiologie	6	
	Dermatologie		
	Oncologie		
	Infectiologie		
	Hématologie		
	Immuno-allergologie		
	Endocrinologie		
Diabétologie			
Chirurgie	Chirurgie générale et viscérale		
	Chirurgie orthopédique		
	Neurochirurgie		
	Chirurgie urologique		
	Chirurgie pédiatrique		
	Chirurgie thoracique		

	Chirurgie vasculaire		L'unité de soins intensifs est reconnue par la Société suisse de médecine intensive (SSMI). L'établissement traite des patient-e-s des catégories 1A, 1B, 2 et 3 selon les directives émises pour la reconnaissance des unités de soins intensifs par la SSMI (charge de travail infirmier très lourde, lourde, moyenne et modérée).
	Chirurgie de la main		
	Chirurgie plastique et reconstructive		
Pédiatrie	Pédiatrie générale		
	Gastro-entérologie pédiatrique		
	Néonatalogie (nouveau-nés dès 33 semaines de gestation)		
	Soins continus de pédiatrie		
Gynécologie et obstétrique	Gynécologie		
	Obstétrique		
	Diagnostic prénatal		
	Psychosomatique		
	Sénologie		
	Urologie gynécologique		
	Colposcopie / centre laser		
	Oncologie		
Ophthalmologie			
Oto-rhino-laryngologie	Oto-rhino-laryngologie générale		
	Chirurgie cervico-faciale oncologique		
	Chirurgie maxillo-faciale		
	Chirurgie dentaire		
Radiologie	Radiologie générale		
	Médecine nucléaire		
	Radio oncologie		
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation		
	Antalgie		
Soins continus			
Soins intensifs			

Urgences et urgences pédiatriques			
Rhumatologie, médecine physique et réadaptation pour les patient-e-s en phase aiguë et subaiguë			
Neuroréhabilitation pour les patient-e-s en phase aiguë et subaiguë			
Psychiatrie de liaison			

## 2 Hôpitaux de soins somatiques aigus avec prise en charge de base

### 2.1 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Riaz

2.1.1 Support juridique : établissement autonome de droit public

2.1.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

2.1.3 Mandats de prestations		ℓ	u
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, néphrologie, rhumatologie, oncologie médicale.		
Chirurgie	Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale. La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire veineuse, la chirurgie des accidents et le traitement des traumatismes. L'éventail des prestations s'étend également à l'ORL, l'ophtalmologie et l'urologie.		
Gynécologie	L'éventail des prestations se limite aux traitements de maladies et accidents répandus.		
Obstétrique	L'éventail des prestations inclut la prise en charge de la femme enceinte présentant un risque obstétrique normal, l'accouchement et les soins post partum.		
Pédiatrie	Soins pédiatriques de base		
Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation Antalgie		
Soins continus			
Urgences			

### 2.2 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Tafers

2.2.1 Support juridique : établissement autonome de droit public

2.2.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

2.2.3 Mandats de prestations		2.2.4 Lits annuels moyens autorisés	
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie médicale et pédiatrie.	67	
Chirurgie	Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale. La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire veineuse, la chirurgie des accidents et le traitement des traumatismes. En cas de nécessité, l'éventail des prestations s'étend à des domaines tels que : gynécologie, ORL, ophtalmologie, urologie et pédiatrie.		

Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation		
	Antalgie		

### 2.3 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Meyriez

2.3.1 Support juridique : établissement autonome de droit public

2.3.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

2.3.3 Mandats de prestations		2.3.4 Lits annuels moyens autorisés	
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie médicale et pédiatrie.	49 jusqu'à la mise en œuvre des nouvelles missions	
Chirurgie	Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale.  La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire veineuse, la chirurgie des accidents et le traitement des traumatismes.  En cas de nécessité, l'éventail des prestations s'étend à des domaines tels que : ORL, ophtalmologie, urologie et pédiatrie.		
Gynécologie	L'éventail des prestations se limite aux traitements de maladies et accidents répandus.	25 dès la mise en œuvre des nouvelles missions	
Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation		
	Antalgie		

### 2.4 Hôpital intercantonal de la Broye, à Payerne et Estavayer-le-Lac : site de Payerne

2.4.1 Support juridique : société simple conclue entre association de communes (FR) et association Hôpital

2.4.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

2.4.3 Mandats de prestations		2.4.4 Lits annuels moyens autorisés	ℳ
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie médicale et pédiatrie.	38	C f F

Chirurgie	<p>Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale.</p> <p>La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire veineuse, la chirurgie des accidents et le traitement des traumatismes.</p> <p>En cas de nécessité, l'éventail des prestations s'étend à des domaines tels que : ORL, ophtalmologie, urologie et pédiatrie.</p>	<p>plus soins intensifs et continus : 3</p>	<p>i l c s d q L n i r d i S ( p l t</p>
Gynécologie	L'éventail des prestations se limite aux traitements de maladies et accidents répandus.		
Obstétrique	L'éventail des prestations inclut la prise en charge de la femme enceinte présentant un risque obstétrique normal, l'accouchement et les soins post partum.		
Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	<p>Anesthésiologie et réanimation</p> <p>Antalgie</p>		

Soins continus			<p>I F p s q l n d  L l t e fi  L l</p>
Soins intensifs			
Urgences			

**2.5 Clinique Sainte-Anne, à Fribourg**

...

**2.6 Clinique Générale Garcia – Sainte-Anne SA, à Fribourg**2.6.1 *Support juridique* : société anonyme2.6.2 *Statut, financement* : privé, non subventionné par les pouvoirs publics

2.6.3 Mandats de prestations		Σ	Π
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, angiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie médicale et pédiatrie.		
Chirurgie	Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale. La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire veineuse, la chirurgie des accidents et le traitement des traumatismes, l'ORL et la neurochirurgie. En cas de nécessité, l'éventail des prestations s'étend à des domaines tels que : ophtalmologie, urologie et pédiatrie.		
Gynécologie	L'éventail des prestations se limite aux traitements de maladies et accidents répandus.		
Obstétrique	L'éventail des prestations inclut la prise en charge de la femme enceinte présentant un risque obstétrique normal, l'accouchement et les soins post partum.		
Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation		
	Antalgie		

**2.7 Hôpital Daler, à Fribourg**2.7.1 *Support juridique* : fondation de droit privé reconnue d'utilité publique2.7.2 *Statut, financement* : privé, non subventionné par les pouvoirs publics, avec exception mentionnée sous

2.7.3 Mandats de prestations		Σ	Π
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Prestations dans les domaines de la médecine interne générale, cardiologie, pneumologie, gastro-entérologie, rhumatologie, oncologie médicale et pédiatrie.		

Chirurgie	Prestations dans les domaines de la chirurgie orthopédique et générale. La chirurgie générale inclut la plus grande partie de la chirurgie de l'estomac, la chirurgie des parties molles du tronc et des membres, la chirurgie vasculaire, la chirurgie des accidents, le traitement des traumatismes, l'ORL, l'urologie, la chirurgie plastique et reconstructive, la chirurgie de la main et la neurochirurgie. En cas de nécessité, l'éventail des prestations s'étend à des domaines tels que la pédiatrie.		
Gynécologie	L'éventail des prestations se limite aux traitements de maladies et accidents répandus.		
Obstétrique	L'éventail des prestations inclut la prise en charge de la femme enceinte présentant un risque obstétrique normal, l'accouchement et les soins post partum.		
Ophthalmologie			
Lithotripsie extracorporelle			
Traitement des lombalgies			
Radiologie			
Anesthésiologie et réanimation	Anesthésiologie et réanimation		
	Antalgie		

### 3. Centres de soins et de réadaptation (CSR)

#### 3.1 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Billens

3.1.1 Support juridique : établissement autonome de droit public

3.1.2 Statut, financement : public, subventionné par les pouvoirs publics

3.1.3 Mandats de prestations		3.1.4 Lits annuels moyens autorisés	5
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Médecine interne pour patient-e-s en phase stable de la maladie	35	I d n d
	Médecine gériatrique		
Médecine physique, rééducation et réadaptation simple			

**3.2 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Châtel-Saint-Denis**3.2.1 *Support juridique* : établissement autonome de droit public3.2.2 *Statut, financement* : public, subventionné par les pouvoirs publics

3.2.3 Mandats de prestations		3.2.4 Lits annuels moyens autorisés	5
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Médecine interne pour patient-e-s en phase stable de la maladie	45	
	Médecine gériatrique		
Médecine physique, rééducation et réadaptation simple			
Soins palliatifs et traitement de la douleur			
Rééducation respiratoire			

**3.3 Hôpital intercantonal de la Broye, à Payerne et Estavayer-le-Lac : site d'Estavay**3.3.1 *Support juridique* : société simple conclue entre association de communes (FR) et association Hôpital3.3.2 *Statut, financement* : public, subventionné par les pouvoirs publics

3.1.3 Mandats de prestations		3.1.4 Lits annuels moyens autorisés	5
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Médecine interne pour patient-e-s en phase stable de la maladie	22	C f i l l n c fi
Médecine physique, rééducation et réadaptation simple			

**3.4 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Meyriez**3.4.1 *Support juridique* : établissement autonome de droit public3.4.2 *Statut, financement* : public, subventionné par les pouvoirs publics

3.4.3 Mandats de prestations		3.4.4 Lits annuels moyens autorisés	5
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Médecine interne	Médecine interne pour patient-e-s en phase stable de la maladie	15 dès la mise en œuvre des nouvelles missions	I d d r a n
Médecine physique, rééducation et réadaptation simple			
Gériatrie			

#### 4. Hôpitaux de soins psychiatriques

##### 4.1 Hôpital psychiatrique cantonal, à Marsens

4.1.1 *Support juridique* : établissement autonome de droit public

4.1.2 *Statut, financement* : public, subventionné par les pouvoirs publics

4.1.3 Mandats de prestations		4.1.4 Lits annuels moyens autorisés	4.1.5 Rç
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Psychiatrie		190	
Psychiatrie des enfants et des adolescent-e-s			
Psychogériatrie			
Toxicodépendance			
Alcoologie			

##### 4.2 Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), site de Meyriez

4.2.1 *Support juridique* : établissement autonome de droit public

4.2.2 *Statut, financement* : public, subventionné par les pouvoirs publics

4.2.3 Mandats de prestations		4.2.4 Lits annuels moyens autorisés	4.2.5 Rç
a) Spécialités	b) Sous-spécialités		
Psychogériatrie		10 dès la mise en œuvre des nouvelles missions	Le nom et de ré psychog ces lits : des nou